



## Assurance vie sur une personne agée et gravement malade

Par **calia5**, le **20/05/2011** à **13:01**

Bonjour,  
ma grand mere etait atteinte d'une tumeur au cerveau. elle était donc lucide a des jours et non lucide a des autres, agée de 82 ans.  
c'est un de mes oncles qui avait la procuration sur les comptes de mes grands parents on sais que en 2009, elle était déjà souffrante et elle aurais fait une assurance vie au seul bénéfécies de cet oncle alors que j'avais deux autres oncles avec. est il normal d'assuré sur la vie une personne malade et agée de 82 ans?

Par **amajuris**, le **20/05/2011** à **13:47**

bjr,  
il faut prouver qu'à l'époque de la souscription des assurances vies par grand-mère celle-ci n'était plus saine d'esprit.  
c'est la personne qui conteste la validité de la souscription de ces assurances vies qui doit prouver ses affirmations.  
la normalité n'a rien à voir dans ce domaine c'est un problème médical.  
cdt

Par **chaber**, le **20/05/2011** à **17:42**

bonjour

un cas un peu similaire a été évoqué sur le site

[http://www.experatoo.com/succession-patrimoine/assurance-seul-heritier\\_85984\\_1.htm](http://www.experatoo.com/succession-patrimoine/assurance-seul-heritier_85984_1.htm)

ce genre de dossier ne peut que se traiter en justice puisque c'est du cas par cas.

La cour de cassation a jugé qu'un contrat d'assurance vie (épargne) souscrit par une personne de 83 ans ne lui était d'aucune utilité, hormis le fait d'échapper à l'impôt sur les successions qui existait encore à l'époque et de léser les autres héritiers par l'importance du montant versé.